

Négociations sur les règles de l'AGCS

Présentation basée sur les outils de
l'Organisation mondiale du commerce
Division du commerce des services

Trois mandats de négociation

- Mesures de sauvegarde d'urgence
 - (article X)
- Marchés publics
 - (article XIII)
- Subventions
 - (article XV)

Mandat et date limite

- Article X:1 de l'AGCS
- “ Des négociations multilatérales fondées sur le principe de la non-discrimination auront lieu au sujet des mesures de sauvegarde d'urgence. Les résultats de ces négociations entreront en application à une date qui ne sera pas postérieure de plus de trois ans à celle de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.”

Quelle serait la différence entre un mécanisme de sauvegarde au titre de l'article X et ...

Les restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements (article XII)

Les exceptions générales (article XIV)

La modification des listes (article XXI)

?

Sauvegardes dans le commerce des marchandises

- Article XIX du GATT et l'Accord sur les sauvegardes
 - « Évolution imprévue des circonstances » et « par effet des engagements ».
 - Poussée des importations
 - Dommage (ou menace de dommage) à la branche de production nationale
 - Obligation d'établir le lien de causalité
 - Enquête
 - Non discrimination
 - Critère de nécessité
 - Durée et compensation

Mesure de sauvegarde d'urgence: le pour et le contre

- **Pour:**

- Favorise...

- **Contre:**

- Non souhaitable ou réalisable parce que...

Certaines questions à l'examen

- Quel type de situation d'urgence?
- Application à tous les engagements ou seulement aux nouveaux engagements?
- Droits acquis et branche de production nationale
- Comment mesurer la poussée? Comment définir des importations de services?
- Quel type de mesure, pour chaque mode de fourniture? Et pour les engagements partiels?
- Quel forme de traitement spécial et différencié?

Vers où se dirige-t-on?

- Prolongation du mandat
- Quelques approches mentionnées:
 - Un mécanisme similaire à celui pour les biens
 - Un mécanisme de surveillance
 - Des sauvegardes établies dans les listes d'engagements

Article XIII

Marchés publics

"1. Les articles II, XVI et XVII ne s'appliqueront pas aux lois, réglementations ou prescriptions régissant l'acquisition, par des organes gouvernementaux, de services achetés pour les besoins des pouvoirs publics et non pas pour être revendus dans le commerce ou pour servir à la fourniture de services destinés à la vente dans le commerce.

2. Des négociations multilatérales sur les marchés publics de services relevant du présent accord auront lieu dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC."

Situation actuelle dans le cadre de l'OMC

L'Accord sur les marchés publics

- Accord plurilatéral
- Structure et portée
- Traitement national, NPF
- Règles en matière de transparence et procédures

Le mandat de Singapour: Transparence dans le secteur
des marchés publics

Importance économique

- Marchés publics: entre 20% (OCDE) et 14% (non OCDE) du PIB.
- Commerce lié aux marchés publics: 7% du PIB mondial, 30% des exportations de marchandises et services commerciaux.
- Gouvernements sous-centraux: 2/3 des marchés publics.
- Restrictions imposées à la sous-traitance par les entreprises récipiendaires de contrats.
- Importance sectorielle

Propositions de négociation et quelques questions...

- Une colonne additionnelle dans les listes d'engagements
- Lien avec les engagements: AM et NT
- Lien avec l'Accord sur les marchés publics et traitement NPF
- Application à chaque mode de fourniture
- Quelles sortes de limitations?
- Application aux contrats comportant la fourniture à la fois de biens et de services
- Règles sur la transparence et procédures?
- Modalités de négociation?

Article XV

Subventions

"1. Les Membres reconnaissent que, dans certaines circonstances, les subventions peuvent avoir des effets de distorsion sur le commerce des services. Les Membres engageront des négociations en vue d'élaborer les disciplines multilatérales nécessaires pour éviter ces effets de distorsion. Les négociations porteront aussi sur le bien-fondé de procédures de compensation.

Ces négociations reconnaîtront le rôle des subventions en rapport avec les programmes de développement des pays en développement et tiendront compte des besoins des Membres, en particulier des pays en développement Membres, en matière de flexibilité dans ce domaine.

Aux fins de ces négociations, les Membres échangeront des renseignements au sujet de toutes les subventions en rapport avec le commerce des services qu'ils accordent à leurs fournisseurs de services nationaux."

Certain sujets de discussions

- Dans quels secteurs de services et sous quelle forme?
- Incidence des obligations déjà existantes de l'AGCS sur l'octroi de subventions.
- Quels sont les possibles effets de distortion?
- Quel genre de discipline est envisageable?
 - pertinence de mesures compensatoires et de l'ASMC en tant que modèle
 - subventions à l'exportation
- Définition du problème